



Foire aux questions

CONGÉ ANNUEL

Q

Le fonctionnaire peut-il demander une avance sur ses congés annuels?

R

Une avance peut être accordée dans des circonstances exceptionnelles quand le fonctionnaire n'a pas assez de jours de congé pour couvrir la période demandée. Un maximum de 10 jours ouvrables pourra être accordé au titre de l'avance. La durée de votre contrat doit être suffisamment longue pour que vous puissiez accumuler le nombre de jours sur lesquels a porté l'avance. L'avance sur les congés annuels doit être approuvée par le service des ressources humaines.

Q

Peut-on prendre un congé annuel d'une journée?

R

Oui, le congé annuel peut être pris par demi-journée. Lorsque vous souhaitez prendre des jours de congé annuel, parlez-en à votre supérieur pour qu'il approuve les dates. Compte tenu du solde de jours de congé qui vous restent, votre supérieur approuve le congé annuel en fonction des besoins du service et de la possibilité de vous remplacer en votre absence.